

## COMMENT FAIRE ?

Constitution du dossier d'admission :  
renseignements à l'accueil du CCAS  
04 79 60 50 20

Après évaluation par le service, la candidature est présentée à la Commission Permanente du CCAS qui valide ou non l'admission dans la résidence.

Aides financières possibles :  
l'établissement est habilité par le Conseil départemental de la Savoie à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement.  
En fonction de ses ressources, le résident peut percevoir l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Contactez-nous pour tous renseignements.

## RESIDENCE AUTONOMIE LA CALAMINE

177, rue de la Calamine  
73000 CHAMBERY

Téléphone : 04 79 33 60 45

### ACCUEIL TELEPHONIQUE

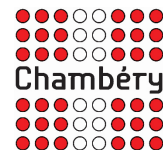
Du lundi au vendredi :  
8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30

### ACCUEIL PHYSIQUE

Sur rendez-vous



Ne pas jeter sur la voie publique - copyright CCAS - Photos CCAS de Chambéry - Septembre 2021



## Centre communal d'action sociale

[www.chambery.fr](http://www.chambery.fr)

145, rue Paul Bert  
BP 30368  
73003 CHAMBERY cedex

04.79.60.50.20

## Résidence autonomie LA CALAMINE



Résidence  
Personnes  
Agées

## LE SERVICE

Située dans un îlot calme à proximité du Carré Curial, proche de lieux culturels importants (médiathèque, Galerie Euréka, Espace Malraux) et de commerces de proximité, la résidence autonomie « La Calamine » accueille des personnes de plus de 60 ans valides et autonomes.

Ecoute  
Respect  
Confiance

## NOS MISSIONS

Au sein de cet établissement, les personnes sont accompagnées de façon globale dans leur vieillissement.

Soixante-quatorze logements de type T1 bis sont proposés. Non meublés avec une surface globale de 33 m<sup>2</sup>, ils disposent tous d'une cuisine équipée et d'une salle de bain indépendante.

Restauration, blanchisserie, garde de nuit, animations font partie des nombreuses prestations proposées.

En outre, trois hébergements temporaires sont disponibles ainsi qu'une chambre d'hôtes permettant l'accueil des familles des résidents. L'hébergement temporaire a pour vocation d'accueillir les résidents sur une période de trois mois maximum.

## POUR QUI ?

Les résidents doivent :

- être âgés de 60 ans au moins,
- être autonomes et valides,
- être seuls(es) ou en couple.



Atelier jeux de société